

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE Saint-Caprais



MAIRIE DE
SAINT-CAPRAIS
03190 – ALLIER

04 70 06 82 75

www.saintcaprais03.fr

mairie-st-caprais@orange.fr

ARRÊTÉ

Portant restriction de circuler

Du 13/05/2024 au 15/06/2024

**SUR LA VOIE COMMUNALE N 1 RUE DU TOUR DU BOURG
DU MONUMENT AUX MORTS AU CROISEMENT DEVANT LA MAIRIE
ET L'IMPASSE DE LA FORGE**

Route barrée lors des travaux de voirie réfection de la chaussée,

LE MAIRE DE Saint-Caprais

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-32, R.417-1 et R.417-9 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande de COLAS FRANCE, représentée par Monsieur Pierrick LE CARDIET, en date du 03/05/2024,

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur
**LA VOIE COMMUNALE N 1 RUE DU TOUR DU BOURG
DU MONUMENT AUX MORTS AU CROISEMENT DEVANT LA MAIRIE
ET L'IMPASSE DE LA FORGE**

interdisant la circulation momentanément et le stationnement sur ces voies, le temps des travaux de réfection de la voirie par la société COLAS France pour une durée maximale de 2 jours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre le 13/05/2024 et le 15/06/2024 pendant l'intervention de l'entreprise COLAS FRANCE la circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies.

ARTICLE 3 : *La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.*

La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Pierrick LE CARDIET.

ARTICLE 4 : *Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-CAPRAIS.*

ARTICLE 6 : *Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

ARTICLE 7 : *Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.*

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CAPRAIS,
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de COSNE D'ALLIER,
- Le bénéficiaire,
- Monsieur le Sous-préfet de MONTLUCON
- L'UTT de Cérilly Bourbon
- Annexe au registre des arrêtés du Maire

Chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au bénéficiaire.

A Saint-Caprais, le 07/05/2024

Le Maire,

Bernard MOLLO



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »